

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 12 juin. — Les ambassadeurs de Prusse et de France, le ministre de Prusse, MM. le baron de Wessemberg et le comte Matuschewicz, chargés de missions spéciales de la part des cours d'Autriche et de Russie, se sont réunis hier au bureau des affaires étrangères, et ont eu une conférence avec lord Palmerston.

— On écrit de Lisbonne, le 2 juin :

M. Hoffner, consul anglais, a annoncé hier aux Anglais qui résident ici, que, sur la demande du gouvernement portugais, nos vaisseaux de guerre quitteront le Tage et prendront une position près des rochers de Lisbonne, où ils seront rejoints par d'autres. Ils observeront une stricte neutralité, à moins que des troupes espagnoles ne franchissent les frontières; dans ce cas, les forces anglaises emboîteront aussitôt la cause de don Pedro. Deux croiseurs anglais se sont dirigés l'un vers le Sud et l'autre vers le Nord, pour surveiller les mouvements des Espagnols, dont une armée de 25,000 hommes est prête à Badajoz à entrer en Portugal.

— L'escadre d'exercice, commandée par sir P. Malcolm, a reçu l'ordre de se rallier dans les Dunes. On pense qu'elle se rendra, cette année, dans les mers du Nord.

## FRANCE.

Paris, le 12 juin. — On lit dans la *Garde nationale de Marseille*, du 8 juin :

L'entrée de S. A. R. le duc d'Orléans a eu lieu à trois heures précises, ainsi que cela avait été annoncé.

La troupe de ligne et la garde nationale étaient armées, toute la population était réunie sur les bords de la mer qui devait traverser le prince.

Partout le plus vif enthousiasme a éclaté sur son passage : les cris de *vive le roi ! vive le duc d'Orléans ! vive la liberté !* n'ont cessé de se faire entendre.

— M. de Coislin, ex-pair de France, a été arrêté. (*Finistère.*)

Voici le chiffre exact des pertes de la troupe pendant les journées du 5 et 6 :

Trois officiers ont été tués et 18 blessés ; 52 sous-officiers et soldats ont été tués, et 222 sous-officiers et soldats blessés ; 5 chevaux d'officiers et dix de troupe ont été tués, et 13 chevaux de troupes blessés.

Le 1<sup>er</sup> de carabiniers et l'artillerie n'ont perdu personne.

La garde municipale a souffert plus que les autres corps, elle compte 20 morts et 52 blessés, ce qui figure dans le chiffre 295, qui représente le total des officiers et soldats de toutes armes tués et blessés dans ces journées. (*Nouvelliste.*)

Le nombre des cadavres apportés à la Morgue depuis le commencement des événements des 5 et 6 juin s'élevait à 78.

La garnison de Paris, le 5 juin, était d'environ 25,000 hommes. Elle s'éleva bientôt dans les journées des 5 et 6 juin à 50,000 hommes, les troupes des environs de Paris ayant été appelées.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

Les deux conseils de guerre permanents doivent commencer demain l'instruction des affaires des 5 et 6 juin. Ils ont déjà reçu toutes les pièces relatives à ces affaires. Le nombre des prisonniers est de 1800.

M. Rivot de Kerboux, chef de bataillon d'état-major, fera les fonctions de commissaire rapporteur près du conseil de guerre.

M. Michel, chef de bataillon d'état-major, fera les fonctions de commissaire rapporteur près du 2<sup>e</sup> conseil de guerre : c'est lui qui est chargé d'instruire les affaires relatives aux journaux traduits devant le conseil : ces journaux sont la *Quotidienne*, le *Courrier de l'Europe* et la *Tribune*.

Les commissaires du roi sont MM. Leroux et Lafite, capitaines d'état-major.

— Le conseil de guerre de la première division militaire n'a pas encore siégé aujourd'hui, et l'instruction qui a commencé doit, à ce qu'on présume se prolonger toute la journée de demain. Les perquisitions continuent et amènent des nouvelles saisies d'armes et de poudre. (*Moniteur.*)

— Les conseils de guerre de la Vendée ont commencé leurs opérations, il y a déjà quelques jours. (*Idem.*)

— Il y a à peu près 200 affaires en instructions devant les conseils de guerre de Paris, par suite des événements des 5 et 6 juin.

— Des destitutions viennent d'avoir lieu au ministère de la guerre et au ministère des finances.

Les fonctionnaires destitués professaient actuellement, dit-on, des opinions carlistes et républicaines.

Ces destitutions ont produit un grand effet.

— On assure que, dans un conseil tenu hier soir après la revue, il a été décidé que plusieurs des généraux et citoyens notables qui se sont distingués dans les journées des 5 et 6, seraient élevés à la pairie. Au nombre des personnes qui seraient comprises dans cette promotion, on cite MM. les généraux Leydet, Tiburce Sebastiani, le maréchal Lobau, députés, et trois colonels de légions parisiennes, MM. Ganneron, François Delcresset et de Schonen. Cette ordonnance, qui ne sera publiée qu'après la levée de l'état de siège, élève également à la dignité de pairs trois membres actuels du cabinet, MM. le baron Louis, Sebastiani, et Girod et l'Ain.

## OFFRE DE SERVICE A LOUIS-PHILIPPE.

— A la nouvelle des tristes événements qui désolaient la capitale, les 5 et 6 juin, l'adresse suivante a été rédigée et signée par la garde nationale de Lille et envoyée au roi :

« Le sang coule dans la capitale. La liberté, le trône, les lois, les propriétés sont en péril... Nous sommes fidèles à notre devise, et ne savons pas trahir nos serments. Un mot, sire, et nous nous revêtons de nos armes et courons nous confondre avec nos frères autour de V. M. »

— Indépendamment du bataillon de la garde nationale de Pontoise venu au secours de la capitale, celui de St-Ouen, composé des communes de Pierelaye, Epluchies, Neuville, Eragni et Saint-Ouen, commune séparée de Pontoise par le pont de cette ville, était réuni place du Carrousel le 7, avant onze heures du matin, au nombre de 452 hommes, et après la remise de l'état de situation à celui de 492, bien que M. Lambert, chef de bataillon, n'eût reçu que le 6 à 9 heures du soir, l'ordre du départ, qui n'a pu parvenir qu'après dix heures dans les communes éloignées du centre du bataillon.

M. Armand Carrel, dans une note signée et insérée au *National*, déclare ne pas vouloir se dérober par la fuite aux poursuites de la justice, mais il ajoute qu'il tient à n'être livré que le plus tard possible aux mauvais procédés de la police.

— Le général de division Uminski écrit au *Constitutionnel*, pour démentir le bruit qu'un grand nombre de Polonais auraient pris part à l'échafourée des 5 et 6 juin.

— Le nombre des adhésions au *compte-rendu* des députés s'élève à 106.

— Les opérations relatives à la délimitation du nouvel état grec vont être reprises incessamment.

Il paraît que les commissaires choisis par les trois puissances attendent sur les lieux les instructions que doivent leur adresser de Constantinople leurs ambassadeurs respectifs. (*Nouvelliste.*)

— Une *Némésis constitutionnelle* va paraître. Elle sera rédigée par de jeunes écrivains *dévoués à l'ordre actuel*. Elle paraîtra tous les Dimanches.

— On écrit de Nantes, à la date du 9 juin, que beaucoup de communes où l'insurrection a éclaté demandent à se soumettre; que plusieurs bandes ont jeté bas les armes, et, qu'en général, les nouvelles sont satisfaisantes.

Les autres lettres de Laval, du Mans, de Bourbon-Vendée confirment celles de Nantes. (*Moniteur.*)

— On écrit de Nantes, le 10 juin :

« La fin des troupes de Paris et l'espoir très-fondé de voir avant peu la fin de la guerre civile allumée dans l'ouest par le ci-devant légitimité, ont un peu ranimé notre commerce. Le commerce ne vit que de calme et de sécurité, parce que c'est le calme et la sécurité qui inspirent la confiance.

« Le chef Charrette, neveu du célèbre général vendéen de 93, après avoir été culbuté par trois colonnes mobiles dans le bois de Rouaine, près Vieilleville, rassembla quelques fuyards et leur fit ses adieux à peu près en ces termes : « Vous êtes tous des lâches, vous fuyez devant une poignée de jeunes soldats, vous venez de perdre la noble cause de la légitimité, je vous abandonne et je m'embarque pour l'Angleterre.

« Il paraît positif, d'après des rapports qui nous parviennent de plusieurs points, que ce ne sont pas les chefs des chouans qui abandonnent la partie, mais que ce sont, au contraire, les chouans qui abandonnent leurs chefs. »

## SUR L'OPPOSITION.

L'Opposition a commencé son apologie : elle s'y sent obligée. La conscience publique crie contre les crimes des 5 et 6 juin ; le sang fume encore ; les maisons toutes criblées de la mitraille, toutes brisées du canon se réparent et se repeuplent. C'est à ce moment que l'Opposition élève la voix et dit qu'elle n'est pour rien dans le sang qui a coulé, pour rien dans le fanatisme qui a précipité vers la mort, en la faisant passer par le crime, une jeunesse égarée, pour rien dans ces funérailles qui se font chaque jour à mesure que meurent les blessés. Il faut répondre à ces apologies ; il faut voir sur qui doit retomber le sang qui a coulé. Quant au sang qui coulerait sous la main de la justice, épargnons-le autant que possible, soyons-en avares ! Mais celui qui a ruisselé dans la guerre, celui que les vœux de personne ne peut faire rentrer dans les veines glacées d'où il a jailli, qu'il nous serve au moins à marquer au front les doctrines qui l'ont fait répandre. Il ne peut plus sortir de ce sang malheureux qu'une leçon et qu'un exemple : qu'il en sorte ; afin qu'à l'avenir, si les maximes qui ont fait le mal repaissaient, la conscience publique les reconnaisse à la tâche ineffaçable qu'elles portent.

Il serait commode, sans aucun doute, de faire croire que la guerre civile a éclaté dans Paris sans cause, sans principes ; que le feu a pris aux passions populaires sans que personne ait préparé l'incendie. Non ! La guerre civile a eu sa cause, et son principe. Cette cause, il faut le dire, c'est le dévergondage anarchique des maximes de l'Opposition ; c'est cette réunion extra-parlementaire qui fait croire aux fanatiques qu'il y a toujours sous leur main un gouvernement provisoire aux fanatiques qu'il ne s'agit que d'installer ; ce sont ces manifestes et ces comptes-rendus qui singent le programme introuvable de l'Hôtel-de-Ville, et que l'esprit de révolte a toujours soif d'expliquer par la discussion où tout se dit, plutôt que par la rédaction où tout se déguise, ce sont ces apologies perpétuelles de toutes les émeutes, mêlées de quelques phrases de blâme, dont la sédition ne s'offense et ne se décourage pas, parce qu'elle en a le secret ; c'est cette manière de dire à l'insurrection :



quelle qu'elle soit : « Vous avez tort dans la forme, mais vous avez raison dans le fond. » Voilà les causes, les véritables causes de la guerre civile.

L'opposition n'a point conspiré par ses actions; elle a conspiré par ses idées, par ses maximes. Elle n'a point fait le complot de mettre la guerre civile aux quatre coins de Paris; non; mais elle a fait tout ce qui pouvait pousser au complot. Nous avons un roi digne de l'amour et du respect du peuple; elle l'a insulté dans les *Philippiques* du plus muet de ses Démosthènes; une charte: elle a mise en question au nom des assemblées primaires, des sermens arrêtés: un membre qui représente, dit-on, la jeune droite les a traités de formalités illusoire, des assemblées délibérantes: on sait de quelles menaces elle poursuit la chambre des pairs quand elle s'avise d'avoir un avis indépendant. Quant à la chambre des députés, pendant la session, l'Opposition, un beau jour, fait scission avec elle, sort de la salle, et le ridicule de cette sortie n'empêche pas d'en voir l'intention. Après la session, l'Opposition continue la chambre, discute des manifestes; et, dans la discussion, quand il s'agit de la république et de la république, on dit qu'il ne faut pas engager l'avenir. Huit jours après éclate l'insurrection républicaine: l'avenir était court. L'Opposition ne conspire pas, mais ses paroles, ses écrits conspirent; il ne lui manque que l'action: d'autres s'en chargent. L'opposition ne conspire pas; mais elle serait en mesure, au besoin, de fournir les conspirateurs d'un chef, d'une charte, d'une assemblée, tout est prêt: les formules sont rédigées, les législateurs tiennent séance..... L'Opposition se voit toujours à la veille d'une révolution; elle s'y tient préparée. Comme elle a prêché l'anarchie, elle y croit, comme elle a prêché le renversement du gouvernement établi, elle y croit. Ses croyances à ce moment révèlent ses pensées. A la tribune, elle s'enveloppe et se déguise; ici, au bruit des coups de fusil, elle se rend justice à elle-même. Elle ne s'étonne pas que ce qu'elle a tant et si vivement attaqué soit prêt de s'écrouler; elle se prépare donc à cette ruine; et, soit pour la retarder, soit pour la rendre plus douce et moins violente, soit peut-être aussi pour l'empêcher, elle délibère, elle députe. Encore une fois; l'Opposition n'a point conspiré la ruine de la monarchie de juillet; mais elle y croit, tant cette ruine lui semble l'accomplissement de ses paroles et de ses discours.

A moins de douter de ses paroles, à moins de s'avouer qu'elles n'ont point fait d'effet, l'Opposition ne pouvait pas ne point croire à la ruine de la monarchie de juillet. Aussi y a-t-elle cru de bonne foi. Ce qu'elle avait misé et sapé s'écroulait, ce qu'elle avait discrédité n'avait plus de pouvoir, cela a dû lui sembler tout simple. Il y avait une telle conséquence et une telle liaison entre les paroles de l'Opposition et les œuvres de l'insurrection, que ces œuvres ne l'ont point étonnée, ne l'ont point prise au dépourvu. Si l'insurrection eût réussi, soyez sûrs qu'à l'heure qu'il est nous entendrions les hommes de l'Opposition s'écrier: « Nous l'avions dit! » C'est vrai, vous avez dit ce qui a été fait, vous avez eu les discours, d'autres ont eu les œuvres; vous avez chaque jour attaqué, insulté, calomnié la royauté, et il s'est fait une insurrection contre la royauté; vous avez contesté la Charte de 1830 dans vos écrits, et la Charte a été contestée à coups de fusils dans les rues. Oui, vous avez dit, vous avez parlé; d'autres ont agi, qui maintenant sont dans les prisons ou à la Morgue, martyrs de ces pompeuses paroles que vous jetiez au fanatisme de vos partisans, sans penser quelle semence de mort elles portaient avec elles.

Non! vous n'avez point conspiré! vous êtes innocens aux yeux des conseils de guerre. Vous n'avez point conspiré; vous n'avez fait que parler et écrire. Vous avez cru qu'on pouvait repaître les esprits de paroles de haine, et que la guerre ne sortirait pas de la haine; vous avez cru que vos hommes violens qui ne se satisfont point comme vous en versant leur encre et leur colère sur le papier, ne demanderaient jamais à se satisfaire par le sang. Le jour est venu où le sang a coulé: vous dites aujourd'hui que vous êtes innocens de son effusion. Oui! vous êtes innocens selon la loi, innocens devant les tribunaux; mais selon la morale,

mais à la barre de la conscience publique, vous en êtes coupables par vos paroles. Une fois livrées à vos partisans, vos paroles ont été plus conséquentes que vous. Elles ont été plus loin que vous: elles ne sont point arrêtées où s'est arrêtée votre volonté. Vos paroles étaient dans l'insurrection; vos bras, il est vrai, n'y étaient point. Devant les tribunaux donc, vous êtes innocens!

A l'aspect de tant de malheurs, puisse la parole être plus circonspecte désormais! puisse l'Opposition renfermer dorénavant ses passions dans le cercle de la constitution! le champ est encore assez vaste. Hors de ce cercle, il n'y a que la guerre civile, et la guerre civile sans espoir de succès. La France veut la liberté, c'est-à-dire l'ordre par les lois. Qui-conque attendra donc à la loi, roi ou faction, périra comme Charles X en juillet ou comme la république en juin.

## BELGIQUE.

*Bruxelles, le 14 juin.* — Le bruit court de nouveau que sir R. Adair va être remplacé à Bruxelles par lord Dovor. L'âge avancé de sir R. Adair motive la retraite qu'on va lui donner.

— Depuis quelque temps, le conseil des ministres s'assemble tous les jours. Ces réunions qui se prolongent quelquefois fort avant dans la soirée, ont pour objet la discussion des mesures que commandent la gravité des circonstances et l'attitude hostile de la conférence de Londres. La dernière note que M. Van Zuylen a été chargé de porter à Londres, est, dit-on, conçue en termes beaucoup plus décidés que celle du 11 mai, et contient d'énergiques représentations sur la partialité qu'affecte en faveur de la Hollande la conférence de Londres qui n'a pas encore, à l'heure qu'il est, daigné faire l'honneur d'une réponse à la note qui lui a été remise par M. le général Goblet. (Courrier.)

— Il paraît que nos artilleurs feront au premier jour l'exercice à feu dans la plaine du *Chien-Vert*.

— Voici quelques détails sur la séance du 9 de la seconde chambre des états-généraux de Hollande, dans laquelle a été voté le crédit pour les besoins extraordinaires de la guerre.

La section centrale a d'abord fait son rapport sur les lois relatives aux droits de patente, d'enregistrement et de succession, dont la discussion a été fixée au mardi 13 courant. Il paraît, d'après le rapport, que, dans quelques sections, des membres ont témoigné leur étonnement, qu'on voulut soumettre la profession d'avocat au droit de patente.

La discussion s'est ensuite ouverte sur le nouveau crédit demandé.

Plusieurs orateurs sont entendus. Une proposition de MM. Van Swinderen, van Dam van Yssel et Schimmelpenninck que la chambre se forme en comité secret, reste sans résultat, et est retirée par ses auteurs.

Après quelques mots en faveur du projet par MM. Warin et Van Nes, la parole est au ministre des finances, qui se félicite que la discussion ait eu lieu publiquement, puisqu'elle offre une nouvelle preuve de la conformité de vues qui existe entre le gouvernement et les états-généraux. La conservation de cette union est surtout nécessaire, aujourd'hui que l'Europe entière est dans le trouble et l'agitation; mais ce petit pays est le seul où règne le repos et la confiance.

S. Exc. répond ensuite, au sujet des questions sur la politique extérieure, que depuis la dernière communication, rien de nouveau n'était survenu, et qu'il n'y avait rien de changé aux bases de la négociation; qu'il existait en effet de nouveaux protocoles (les n<sup>os</sup> 61, 62 et 63), dont les feuilles ont donné un compte assez exact, mais que depuis, la conférence avait été instruite par les envoyés hollandais à Londres, des nouvelles bases que le gouvernement avait proposées, suivant la dernière communication, et qu'elles avaient été accueillies si favorablement par la conférence, qu'il y avait tout lieu d'en attendre un résultat heureux. Il n'y avait point d'autres secrets, ajoute le ministre, mais il pouvait répéter l'assurance que l'on rechercherait l'occasion d'en venir à une paix honorable. La nation devait donc mettre son entière confiance dans le Dieu tout puissant dans le gouvernement qui s'était rendu responsable de l'honneur et de l'indépendance de la patrie, pour lesquels il livrerait tous les combats.

### Annexe au protocole n<sup>o</sup> 63.

*Note verbale des plénipotentiaires hollandais à la conférence.*

1<sup>o</sup> La rectification de l'article concernant la navigation intérieure, le droit de pilotage et de balisage dans l'Escaut, d'après les indications renfermées dans le memorandum néerlandais du 14 décembre 1831 et conformément à l'article 8 du traité proposé le 30 janvier 1832, par les plénipotentiaires des Pays-Bas.

2<sup>o</sup> La suppression de la servitude de route ou de canal dans la province de Limbourg.

3<sup>o</sup> La capitalisation de la rente qui demeurera à la charge de la Belgique, selon un taux équitable, même inférieur à ce-

lui exprimé dans l'art. 9 du traité proposé le 30 janvier 1832 par les plénipotentiaires des P.-B.

Jusqu'à ce que ladite capitalisation, d'après l'arrangement à intervenir, aura été exécuté, les troupes royales des Pays-Bas continueront d'occuper la citadelle d'Anvers et les forts qui en dépendent.

4<sup>o</sup> Il sera procédé à la liquidation du syndicat d'amortissement d'après les vues exposées dans le memorandum néerlandais du 14 décembre 1831 et conformément à l'article 9 du traité proposé le 30 janvier 1832 par les plénipotentiaires des Pays-Bas.

5<sup>o</sup> Afin d'assurer au royaume des Pays-Bas une contiguïté de possession, et une libre communication entre Bois-le-duc et Maestricht dans le sens de l'annexe A du 12<sup>e</sup> protocole, ainsi qu'une compensation des colonies cédées par la Hollande et de sa part aux dix cantons, la question territoriale dans le Limbourg sera réglée de manière que le territoire hollandais, au lieu de s'étendre sur les arrondissements de Maestricht et de Ruremonde dans leur entier, sauf le canton de Tongres, comprendra en tout cas la commune de Lommel, le Zuid-Willemsvaart, avec les communes bordant ledit canal à l'Ouest et un rayon nécessaire à la sûreté de Maestricht.

6<sup>o</sup> L'échange total ou partiel du grand-duché de Luxembourg si l'on continue à le désirer, sera réservé pour une négociation spéciale et prochaine.

Moyennant ces conditions S. M. le roi des Pays-Bas reconnaîtra l'indépendance du nouvel état Belge et le prince Léopold de Saxe-Cobourg. L'ouverture actuelle, ainsi qu'on le réserve très-expressement, sera considérée comme nulle et non avenue, dans le cas où l'on ne réussit point à s'entendre sur les conditions précitées.

## INDUSTRIE DE GAND.

Les renseignements de diverses sources qui depuis quelque temps nous sont parvenus de Gand, nous dépeignent tous l'industrie de cette ville comme ayant pris une activité qui dépasse toutes les espérances. Voici ce qu'on nous mande aujourd'hui de cette ville :

« On m'assure que M. Haytens Kernmans s'est engagé à confectionner 500 métiers en fers, dit *scott lumps*; ils seront mis en œuvre dans l'usine destinée primitivement à la fabrication du sel par la vapeur, et depuis à la mouture économique, d'après le procédé du conseiller Muller. C'est M. Louis Vandermeulen, ancien agent de la banque et un de nos plus grands industriels qui fait cette importante spéculation pour louer ces métiers à différents fabricans, qui se sont vus forcés de recourir à cette mesure, par la rareté des tisserands, les exigences de ceux-ci, et les nombreuses demandes de calicots et d'autres tissus de coton.

« Quelques fabricans attribuent ce manque de tisserands à l'absence de ceux qui sont appelés à l'armée. D'autres l'attribuent à une cause différente; les tisserands gagnant jadis 5 francs pour 42 aunes, et ne recevant maintenant que 4 fr. pour 60 aunes, ou 2 fr. 80 pour 42 aunes, se refusent de travailler à ce prix et exigent 6 fr. pour 60 aunes. En outre, ces ouvriers prétendent ne pas tisser des 5/4 dont la demande est forte, et voudraient tisser des 6/4 et des 8/4 dont l'écoulement est minime.

« Nos fabricans de bonne foi assurent qu'ils ne redoutent pas la concurrence avec l'étranger pour la majeure partie des qualités de leurs tissus. Pourvu que les droits actuels d'entrée soient maintenus, et que le service des douanes se fasse dorénavant avec exactitude et fidélité; malheureusement les fraudeurs présentent l'introduction à un taux très-moderé; de là provient dans nos magasins l'encombrement des tissus étrangers. Aussi prétendent-ils qu'il n'y a qu'un seul remède à ce mal, c'est d'accorder aux employés la totalité de ce qu'ils parviendront à saisir.

« Quant à l'établissement des primes d'exportation que réclament quelques industriels, et avec eux l'*Organe de l'Industrie et du Commerce*, nos fabricans les plus éclairés la répudient; ils craignent à juste titre les réimportations frauduleuses dont nous avons vu les funestes exemples relativement à l'exportation des sucres sur la frontière de la Zélande et peut-être ailleurs.

« A entendre le *Messenger* et l'*Organe*, nous serions menacés de voir nos cotons repoussés de la Hollande par un droit de 10 p. 0/0, et nos fabricans émigrer pour se placer sous le sceptre paternel de Guillaume. Que ces menaces et ces prévisions n'alarment personne. Il se peut que quelques fabricans qui ne travaillaient qu'à l'aide des subsides de l'état et tuaient alors l'industrie de ceux qui faisaient valoir leurs propres capitaux, éprouvent, ayant aujourd'hui perdu leur crédit, cer-



aine attraction vers le million merlin; mais la perspective ne sera pas assez belle pour les décider à l'émigration, à moins que quelques-uns n'abandonnassent le pays pour ne pas avoir à rembourser les avances qu'ils en ont reçues, ce qui, je l'espère, n'aura pas lieu; le gouvernement y tiendrait la main. S'il en était autrement, ils ne laisseraient pas après eux de grands regrets.

Quant au nouveau droit de 10 p. 0/0 dont nos cotons seraient menacés en Hollande, vous savez combien peu les hollandais sont partisans du système des prohibitions et des droits d'entrée; et si on voulait aujourd'hui, à l'aide de ce système, rendre la Hollande manufacturière, aux dépens de son commerce, vous sentez quelle terrible résistance un projet rencontrerait dans les villes commerçantes. On n'importe pas une telle industrie en quelques jours dans un pays qui n'en a pas les habitudes. Quelle concurrence les Hollandais pourraient-ils soutenir, forcés qu'ils sont de payer leur main-d'œuvre à si haut prix. Ce n'est pas un droit de 10 pour cent qui pourrait les faire triompher de nos industriels. D'ailleurs ils ont appris, par l'expérience de ce qui se passait à Gand avant la révolution, combien peu dure une industrie artificielle soutenue par les seules largesses du fisc. Soyons donc sans crainte sur les prétendus projets de la Hollande qui n'a pas encore discontinué de demander nos tissus, ainsi que le *Messenger* en est convenu, il y a quelque temps, dans un de ses momens de bonne humeur.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 13 juin. — La discussion de l'amendement de M. Barthélémy sur l'art. de la loi d'organisation judiciaire est reprise. D'après cet amendement, la cour de cassation serait divisée en 2 chambres, composées, l'une de 9, l'autre de 7 membres, qui siègeraient à des jours différens. La première s'occuperait des pourvois en matière civile, et des conflits d'attribution; l'autre des pourvois en matière criminelle.

M. Destouvelles parle contre la distinction que fait l'amendement entre les pourvois en matière civile et ceux en matière criminelle, qui, selon lui, méritent un examen aussi approfondi les uns que les autres.

MM. Lebeau et le ministre de la justice voudraient que le nombre des conseillers des deux chambres fût fixé à 7.

M. Barthélémy se rallie à cette opinion.

Après avoir entendu encore plusieurs orateurs, la chambre adopte l'amendement par 34 voix contre 30.

On passe ensuite à la discussion de l'art. 2 du projet, portant que la cour de cassation serait composée d'un premier président, de deux présidents de chambre et de vingt deux conseillers.

Une longue discussion s'engage sur divers amendemens, elle se termine par l'adoption de la proposition suivante :

La cour de cassation est composée d'un 1<sup>er</sup> président de 2 présidents de chambre et de 16 conseillers.

La séance est levée à 4 heures.

La séance de demain n'aura lieu qu'à 4 heures, la section centrale n'ayant pas terminé l'examen du projet de loi sur la formation d'une armée de réserve.

#### LIÈGE, LE 15 JUIN.

On nous assure que le roi de Hollande était au moment de céder aux instances répétées des envoyés des puissances à La Haye pour la délivrance de M. Thorn, lorsqu'il apprit les troubles de Paris, depuis lors il n'a plus voulu entendre à aucun arrangement.

L'opposition en Hollande devient menaçante. On nous apprend que des hommes considérables et patriotes de ce pays s'aperçoivent enfin que le roi de Hollande en s'obstinant à rejeter toute voie de pacification avec la Belgique travaille bien plus dans un intérêt de dynastie que dans celui de son royaume. Nous ne doutons pas que la vieille Hollande ne refuse bientôt à servir d'éternel instrument à l'ambition des Nassau.

— On parlait hier, à la bourse d'Anvers, de deux nouveaux protocoles, numéros 64 et 65. (*Inlép.*)

— Par décision du ministre de la guerre toute la garde civique du premier ban recevra des uniformes semblables à ceux de la ligne.

— Plusieurs journaux ont annoncé que M. le baron de Stockmar se proposait de demander en Belgique des lettres de naturalisation. Nous savons de bonne source, que M. de Stockmar n'a jamais eu ce projet.

— Le *Courrier* rapporte dans son numéro d'hier, un propos qu'il prétend avoir été tenu au roi

Leopold par M. le baron de Marcuil. Le *Courrier* transcrit même la phrase suivante : « Le roi Guillaume, a dit M. Durand de Mareuil, est bien décidé à ne reconnaître à aucun prix votre indépendance; et je ne doute pas qu'après que vous auriez adopté les modifications qu'il a réclamées en dernier lieu, il ne parvint encore à élever de nouvelles difficultés qui ajourneraient de nouveau indéfiniment la conclusion de vos affaires. Le bat du roi Guillaume est la restauration de son pouvoir en Belgique. »

Nous avons de bonnes raisons de croire, qu'un pareil langage est très-éloigné de celui que M. de Mareuil a pu tenir. (*Moniteur belge.*)

— Le 10 de ce mois, vers neuf heures du matin, deux jeunes garçons de la commune de Canach, (Luxembourg) gardaient des chevaux à proximité de la ferme de Scheuerhof, près d'un étang, ils prirent une grande auge en bois, se mirent dedans et ayant navigué quelque tems, ils donnèrent trop de mouvement à leur embarcation, l'auge fût renversée, ils tombèrent dans l'eau qui était assez profonde et le nommé Jean Tabor, âgé de 14 ans, se noya.

— On écrit de Gand, le 12 juin :

« S. M. le roi vient de faire parvenir à M. le bourgmestre de notre ville, une somme de 2000 florins, prise sur sa cassette particulière, pour soulager les malheureux atteints du choléra. »

« Une rixe a eu lieu hier entre des gardes civiques et des chasseurs à cheval en garnison en cette ville. Plusieurs ont été blessés, neuf sont arrêtés. L'autorité militaire a pris aussitôt des mesures pour prévenir de pareils désordres, qui n'ont été occasionnés que par l'excès de la boisson auquel les militaires s'étaient livrés. »

« Le bulletin du choléra d'aujourd'hui, à 7 heures et demie du soir, est 11 décès et 12 nouveaux cas. »

— Le relevé des décès, par suite du choléra, en Belgique, depuis l'invasion, démontre contrairement à ce qu'on a remarqué en France, que chez nous les femmes et les enfans y sont plus exposés que les hommes.

— Le bruit s'est répandu à Paris dans la journée du 11, que M. de Bourmont et la duchesse de Berry étaient arrêtés.

— On écrit de Bordeaux :

« En apprenant le 6 juin au soir, par le télégraphe, que la révolte de Paris était comprimée, les Bordelais ont fait éclater leur joie, et au théâtre des Variétés où l'assemblée était fort nombreuse, M. Solomé, en directeur habile et en bon citoyen, a improvisé une fête militaire, dont l'esprit national, si vif chez les Bordelais, a fait seul tout le succès. »

#### VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès verbal de la séance du conseil de régence du 29 mai 1832.

Présens : Messieurs Louis Jamme, président; Guillaume Plumier, Dejaer, Demonceau, Defoos, Nagelmackers, de Behr, Richard, Dehasse, Lombard, Frankinet, Dewandre, Bayet et Francotte.

Absens : MM. de Laminne, Billy et Burdo.

A Bruxelles, membres des chambres : MM. de Gerlache, Raikem, Leclercq et de Stockhem.

La séance est ouverte à cinq heures et demie du soir. Il est donné lecture de la lettre de la commission des hospices du 24 mai courant, relative à la nécessité de fournir de l'eau potable au local de Sainte-Agathe, pour l'hôpital des cholériques; ce qui s'effectuerait par un *hansion* pris au bassin de Saint-Laurent. Elle ne croit pas devoir consentir aux conditions proposées par le conseil le 14. Ce dernier modifie sa proposition ainsi qu'il suit :

La ville établirait à ses frais les conduits d'eau, conserverait la propriété du *hansion*, et, à la fin du bail, elle aurait le droit de retirer les tuyaux qu'elle aurait placés, si les hospices n'avaient acquis ledit *hansion* au prix de 1,200 florins qu'ils verseraient dans la caisse municipale.

Le gouvernement demande que les prisonniers cholériques soient traités dans les hôpitaux temporaires destinés aux habitans de cette ville atteints de cette maladie (lettre du gouverneur du 12 mai.) Sur la réponse négative du collège, Monsieur le gouverneur insiste pour sa lettre du 23. Le conseil pense que les cholériques prisonniers ne pourraient être confondus avec les autres malades sans de graves inconvéniens : un préjugé populaire, une certaine répugnance morale s'y opposeraient.

Néanmoins, désirant seconder l'administration générale pour satisfaire à ce que réclame l'humanité envers ces individus, il décide qu'il sera fait des recherches pour se procurer, à portée de Sainte-Agathe, un local où ces prisonniers cholériques seraient traités par le personnel médical de l'hôpital voisin sous la condition du remboursement de tous frais quelconques de l'établissement de cet hôpital particulier.

On remarque que la disposition du règlement du 26 juin 1827 (article 47) portant que les boues et immondices pro-

venant du balayage, ainsi que les cendres seront mises en tas, a des inconvéniens qu'il importe de faire cesser. Le conseil modifie ledit article dans les termes suivans :

« Art. 47. Les boues et immondices provenant du balayage et les cendres des fourneaux ou foyers, seront mises immédiatement dans des baquets sur le passage des tombereaux de nettoiemnt. »

« Il est défendu de rien jeter dans les canaux de la ville qui puisse les obstruer. »

On discute la proposition de créer provisoirement une place d'inspecteur de police pour la suppléance du commissaire du quartier du Sud, qui a donné sa démission. Le conseil, considérant que la santé de ce démissionnaire ne lui permet pas de reprendre son service, en attendant son remplacement, il crée une place provisoire de premier inspecteur chargé, dans le quartier du Sud, de remplir jusques à autres dispositions les fonctions de commissaire de police. Pour la fixation du traitement attribué à cette place temporaire de premier inspecteur, on se concertera avec l'ancien titulaire, M. Blochouse. Le conseil décide aussi que la nomination à cette place de premier inspecteur appartient au collège des Bourgmestres et échevins.

Le sieur Boussart, ci-devant garde magasin pour les armes de l'ex-garde communale réclame le paiement de 615 florins pour salaire. Son traitement annuel a été fixé à 250 florins, le 29 juillet 1830. Les six premiers mois de cette dernière année lui ont été payés, et l'on remarque que dès le mois de septembre ladite garde n'existait plus par les événemens de la révolution, ce qui a fait également cesser à cette époque l'emploi dudit garde magasin. Il ne lui reste donc dû que le 3<sup>e</sup> trimestre de 1830, c'est-à-dire 62 florins 50 cents.

Le collège se bornera à ordonner le paiement de cette dernière somme.

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission la réclamation de Messieurs Rouma et Lonhienne, tendante à ce qu'ils reçoivent un supplément à l'indemnité payée en 1816 pour le rez de chaussée de deux petites maisons expropriées sous la petite tour pour la voirie.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

#### SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES DE LIÈGE.

Résumé des séances des 13 avril, 4 mai, 18 mai et 1<sup>er</sup> juin 1832.

M. Jobard, domicilié à Bruxelles, membre de plusieurs sociétés savantes, président honoraire étranger de l'académie de l'industrie française, etc., adresse des remerciemens à la société de ce qu'elle a bien voulu l'admettre dans son sein comme membre correspondant; il joint à sa lettre un mémoire sur la compression de l'air et des gaz au moyen d'une pompe de son invention. M. Fumière est chargé de donner lecture de ce mémoire.

M. Vandermaelen, membre correspondant à Bruxelles, fait hommage à la société d'un exemplaire de son dictionnaire géographique de la province de Namur, et de plusieurs exemplaires de sa réimpression de la carte de la province de Liège, par Ferrari, et la prie de nommer une commission chargée d'indiquer les corrections et les additions à faire à cette carte, principalement sous le rapport des exploitations, des usines de l'hydrographie, de l'agriculture, etc. MM. Davreux, Devaux, Dethier père, Fumière, Groulard, Chuyot et Welckens sont nommés commissaires pour s'occuper de ce travail.

Un industriel de la province demande à la société quelques renseignemens sur une scierie qu'il désire adapter à un moulin à eau. MM. Fumière, Groulard et Piette sont chargés de faire un rapport sur cet objet.

M. Deselys-Longchamps termine la lecture de son essai d'une méthode naturelle pour la classification des oiseaux.

M. Lambinon donne lecture d'une notice sur la houille compacte de Kessels à Jemeppe.

M. Schmerling lit un mémoire sur le renard fossile de deux espèces dont une nouvelle pour les cavernes à ossements fossiles, et commence la lecture d'un mémoire sur des nouvelles espèces de carnassiers fossiles dans la province de Liège.

La société reçoit une lettre de la régence de la ville de Liège en date du 16 mai 1832, par laquelle, reconnaissant les dépôts d'urines nécessaires aux fabriques d'étoffes de laine, comme causes de méphitisme, elle demande si les urines ne pourraient pas être remplacées par un autre procédé pour le desuintage de la laine dans lesdites fabriques. MM. Davreux, Lambinon, Hurault et Védrine fils, sont nommés de la commission pour répondre à cette importante question.

M. Hurault donne lecture du rapport fait par la commission susdite, en réponse à la demande adressée à la société par la régence de la ville de Liège, à laquelle ce rapport a été envoyé le 22 mai.

M. Fréd. Hoeninghans, membre correspondant à Crevelt, adresse à la société une notice sur une coquille nouvelle des grandes indes.

La société décide que le mémoire sur le cholera-morbus de M. A. Dethier, membre correspondant, consul belge pour Smyrne et l'Anatolie, ainsi que l'appendice par M. Dethier père, seront adressés à M. Jobard pour être insérés dans la *Revue des Revues*; et que la notice de M. Pétry, membre correspondant à Wareme sur le typhus contagieux du gros bétail sera envoyée pour être insérée dans le *Journal d'Agriculture des Pays-Bas*.

A partir du 24 de ce mois les Bureaux du POLITIQUE seront transférés rue du Pot d'or, n<sup>o</sup>. 622.



ETAT CIVIL DE LIEGE du 14 juin.

Naissances: 4 garçons, 2 filles.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, savoir: Jean Nicolas Guilick, âgé de 80 ans, rue Saint-Gangulphe, veuf d'Anne Thérèse Joseph Richard. — Antoine Bierna, âgé de 68 ans, houilleur, faubourg Saint Laurent, époux d'Anne Marie Savenne.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (Casino.)

Dimanche prochain 17 juin, à 5 heures de l'après-dînée, assemblée-générale au local de la Société pour le ballottage des candidats.

A six heures Harmonie.

Par la commission,

Le secrétaire adjoint, C. J. BERTRAND. 911

Un homme, âgé de 80 ans, est disparu le 13 du courant vers les quatre heures de l'après-midi, il a été vu sur la route de Sclessin; capote noire, colotte de soie idem, bas bleu de coton, gilet blanc, cravate id., souliers liés, une petite canne avec une crose. On invite ceux qui pourraient donner des renseignements d'en donner connaissance de suite rue de la Clef à Liège, n° 815. 917

Un Propriétaire, près de Roluc, CHERCHE à faire une ECHANGE soit contre une Demoiselle ou un Garçon. S'adresser au n° 1102, sur la Batte. 913

A LOUER pour le 24 juin prochain, une MAISON, située rue St-Jean, n° 766. S'adresser place St-Pierre, n° 873.

( ) A LOUER la MAISON, rue Tête de Bœuf, près la rue du Pot d'Or, n° 668 bis, composée de deux quartiers, avec jardin ayant vue sur le Quai de la Sauvinière. S'adresser à l'avoué SERVAIS, Pont-d'Amécor.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE

1<sup>re</sup> Direction. — Administration des domaines et forêts. — 5<sup>e</sup> mairrise.

On fait savoir qu'il sera procédé par devant notaire à la vente du fonds et de la superficie des bois nommés Endenplasbosch, petit Elverbosch, grand Elverbosch, petit Tichelry, Paddemerebosch, Driesbosch, Langenbosch, Broekbosch, grand Tichelry, Naerdenbosch, Burgelbosch, Roedenbosch, et Snaekendaelbosch, dépendant de la forêt de Herkenroden et situés sur les communes de Kermp, Curingen et Stervort, province de Limbourg.

Ces bois contiennent ensemble 193 bonniers 88 perches 35 aunes, divisés en treize lots.

La vente sera faite en une seule séance, qui aura lieu le mardi 19 juin 1832, à dix heures précises du matin, par devant le notaire DE CORSWAREM, dans une des salles de l'hôtel de ville à Hasselt.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir: deux dixièmes un mois après l'adjudication et les huit dixièmes restans en huit paiements d'année en année, à partir du jour de la vente; de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 19 juin 1840. Ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 p. 0/0 au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour obtenir des exemplaires de l'affiche, ainsi que pour prendre connaissance du cahier des charges et condits de la vente, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des Douze Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles; chez M. le notaire DE CORSWAREM à Hasselt; chez M. de BELLEFROID, maître particulier des forêts de la société générale, à Saint-Trond, et chez MM. les agents de cette société, à Liège, Louvain et Anvers. 849

( ) Vente d'immeubles en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Lundi 2 juillet 1832, à 9 heures du matin, en la demeure de M. Colson, à Loncin, et pardevant M. le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, il sera VENDU aux enchères en cinq lots les IMMEUBLES suivans, provenant de la succession de François Théodore et d'Elisabeth Neisse, son épouse, savoir:

1<sup>er</sup> Lot. — Une maison avec cabinet, cave, grange, étable de cochons, four, appendices et dépendances et un petit jardin contigu.

2<sup>e</sup> Lot. — Une autre maison avec cave, forge et un jardin y attenant.

3<sup>e</sup> Lot. — Une maison, cave, étable de cochons, appendices et dépendances et un jardin contigu.

4<sup>e</sup> Lot. — Une prairie de la contenance de quarante perches environ, joignant d'un côté au 1<sup>er</sup> lot, et du côté opposé aux représentans Henri D'Engis.

Les immeubles qui précèdent sont situés en la commune de Loncin, à la chaussée de Liège à St-Trond.

5<sup>e</sup> Lot. — Une terre de la contenance de vingt six perches cent cinquante sept palmes, sise à Ans et Glain, derrière la maison Paque.

Cette vente aura lieu par le ministère de M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège. Elle présente toute sécurité. S'adresser pour avoir communication du cahier des charges à M. le juge de paix susdit et audit notaire.

VENTE D'HERBES.

Mercredi 20 juin 1832, à une heure de relevée, chez M. Rosmeulen, rue de Maestricht, à Tongres, on vendra aux enchères publiques par portions et à crédit.

Les herbes et regain d'environ 25 bonniers de pré, situés commune de Tongres et Mall.

S'adresser au notaire VANDENBOSCH à Tongres pour tous renseignements. 896

A LOUER une belle MAISON de campagne, située à IVOZ, au bord de la Meuse. S'adresser derrière la Bouche-rie, n° 864. 871

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à imprimer et une à presser le papier. S'adresser rue Pont d'Île, numéro 32.

Lundi 18 juin 1832, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, en son étude rue d'Amay, n° 653, à la vente aux enchères:

1<sup>o</sup> D'une grande MAISON, cour, remise, écurie, située à Liège, rue des Ravets, n° 459 et 460.

2<sup>o</sup> D'une petite MAISON à côté n° 461.

S'adresser pour voir lesdites maisons et connaître les conditions de la vente au dit notaire. 746

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

Demande de permission d'usine, un laminoir et une couple de Meules.

Par pétitions enregistrées les 1<sup>er</sup> et 8 juin courant, sous le n° 92 du répertoire particulier, la société dite de la Nouvelle Montagne, à Verviers, a demandé la permission d'établir à Prayon, commune de Forest, un laminoir et une couple de Meules; le laminoir serait composé de deux cylindres et serait destiné à faire des feuilles de tout métal qui enserait susceptible et particulièrement de zinc et de laiton, les Meules serviraient à broyer la calamine. Cette usine serait activée par une prise d'eau tirée du ruisseau du fond de Forest et on n'y consommerait que du charbon de terre provenant des houillères de la province de Liège.

La députation des états de la province de Liège, vu la loi du 21 avril 1810, et le décret du 15 octobre même année;

Vu l'arrêté royal du 16 décembre 1819, qui ordonne la publication des demandes en permission d'établissement d'usine, arrêtent:

Art. I<sup>er</sup>. Les bourgmestres de Liège, Verviers, Hodimont et Forest feront afficher pendant quatre mois la demande en permission ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

Art. II. Après l'expiration de ce délai, ils nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches.

Art. III. Les oppositions et les demandes en préférence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Les oppositions qu'il pourrait y avoir lieu à former sous le rapport de la sûreté de la salubrité publique, sont également provoquées et seront reçues jusqu'à la fin du terme ci-dessus déterminé.

Art. IV. Quiconque désirera avoir, pour plus amples informations, communication de la demande de la société de la Nouvelle Montagne pourra l'obtenir, en se présentant au bureau des mines de l'administration provinciale.

Art. V. Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux autorités municipales susnommées.

Fait à Liège, en Séance, le 13 juin 1832, présents; Messieurs Tielmans, gouverneur président; de Lamberts, Bellefroid, Boussemart, Walthéry, de Collard Trouillet et F. N. J. Warzee, greffier des états, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme, Le greffier des états, F. N. J. Warzee.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 5 juin. — Métalliques, 87 1/2 — Actions de la banque 47 1/2.

Fonds anglais du 11 juin. — Consol., 85 à 85 1/8.

Bourse de Paris, du 12 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 98 fr. 5 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept. 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 12 juin 1830, 68 fr. 80 — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 40 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 80 1/2. — Emprunt Belge 77 1/4.

Bourse d'Amsterdam, du 13 juin. — Dette active, 42 1/2 0/0. — Idem différée 00/00. — Bill de ch. 46 1/2 0/0. — Syndicat d'amortissement 71 1/2 0/0. — Rente rom. 2. 0/0, 00 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C<sup>e</sup>, 93 1/2 à 45 1/4. — Dito ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — Mito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 0/0, 69 3/4 70 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 84 1/2 0/0 00. — A Rot. 1<sup>re</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 1/2 00 0/0 0. —

Dito Londres 00 0/0 0 0. — Brésil. 00 0/0. Grecs 00 0/0 00. — Perp. d'Amst., 50 5/16 1/4.

Course d'Anvers du 14 juin. — Changes. — Amsterdam 1 1/8 av. A. — Rotterdam 1 av. — Paris c. j. 1/8 b. — Londres 40/14 et P, 2 mois 40/9 P, 3 mois 40/7 1/2 P. — Hambourg et Francfort manquent.

	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1, 1/8 0/0 av. A		
Londres.	12 27 1/2	12 22 1/2 P	
Paris.	47 5/16	47 1/16	46 7/8 A
Francfort.	35 7/8	35 1/16	35 1/2 A
Hambourg.	35 3/4	35 1/2	
Escompte 4 0/0			

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 10 mill.,	5 d'intérêt,	98 3/8 A.
	Empr. de 12 mill.,		99 3/4 A.
	Empr. de 24 mill.,		76 0/0 P.
	Dette active,	5	93 1/2
	Oblig. de Entr.	5	00 0 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2	00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2	00
	Rent. remb.	2 1/2	84 1/2 et 88.

Arrivages au port d'Anvers, du 14 juin.

Le brick belge Clémence, cap. Dehaen, venant de Marseille, chargé d'huile, savon et sumac.

Le brick norvégien Eneigheden, cap. Falkenberg, venant de Gottenbourg, chargé de bois.

Le tjalk oldenbourgeois 4 Gebroeders, cap. Siebe, venant de Rostock, chargé de seigle.

La galéasse mecklenbourgeoise Die Tugend, cap. Zephen, venant de Riga, chargé de seigle.

Le brick danois Der Adler, cap. Bradhering, venant de Riga, chargé de seigle et orge.

La galéasse danoise Wolfhart, cap. Grawert, venant de Bredsted, chargé d'avoine.

La galéasse danoise Margareth Magdalena, cap. Schade, venant de Bogenuse, chargé d'avoine.

La galéasse danoise 2 Gezusters, cap. Bay, venant de Copenhague, chargé d'orge.

La galéasse danoise Flora, cap. Michilsen, venant de Sudwestorn, chargé d'avoine.

Le kof hanovrien J. Joanna Van Letten, cap. Damster, venant de Dantzig, chargé de bois.

Le kof hanovrien Verwating, cap. Valk, venant de Konigsberg, chargé d'avoine.

Le kof hanovrien Industri, cap. Ulfers, venant de Riga, chargé de seigle.

Le kof hanovrien Helena Geetruda, cap. Roskamp, venant de Konigsberg, chargé de seigle et froment.

Le kof hanovrien Minerva, cap. Alberts, venant d'Emdem, chargé d'avoine et fèves.

Le kof hanovrien Dedalus, cap. Holwedell, venant d'Emdem, chargé d'avoine.

Le brick autrichien Aureo, cap. Astolfi, venant de Trieste, chargé de graine de lin et drogueries.

Le 3 mats prussien Friede, cap. Netzer, venant de Memel, chargé de bois.

La galéasse mecklenbourgeoise Castor et Pollux, cap. Horn, venant de Riga, chargé de seigle.

Le brick anglais Star, cap. Wood, venant de Riga, chargé de seigle.

Le sloop norvégien Nemisis, cap. Petersen, venant de Memel, chargé de seigle.

Le tjalk hanovrien 2 Gebroeders, cap. Schoenmaker, venant de Leer, chargé de seigle et beurre.

Le sloop danois Louisa, cap. Reiman, venant de Flensburg, chargé de tourteaux.

La galéasse mecklenbourgeoise Frantz, cap. Zephen, venant de Riga, chargé de seigle.

La galéasse mecklenbourgeoise Heinrich Theodore, cap. Voss, venant de Riga, chargé de seigle.

Le schooner suédois Caroline, cap. Strandberg, venant de Bremen, chargé de plomb et fèves.

Le kof hanovrien Juliana, cap. Boomgarde, venant de Norden, chargé de seigle.

Le sloop anglais Happy Return, cap. Seller, venant de Londres, chargé de seigle et froment.

Départs. — Le 3 mats anglais Sibylla, cap. Thornhill, allant de New-York, sur lest.

Le 3 mats américain Beaver, cap. Francisco, allant à New-York, chargé.

Le 3 mats norvégien Anna Margaretha Elisabeth, cap. Larsen, allant en Norvège, sur lest.

La galéasse danoise, Anna Catharina, cap. Kolen, allant à Stettin, chargé.

Le kof hanovrien Regina, cap. Koops, allant à St Pétersbourg, chargé.

Le kof hanovrien Vigilantia, cap. Wilderman, allant à la mer des Indes, sur lest.

Le kof hanovrien Vr. Barbara, cap. Abrams, allant à l'aventure, lest.

La galéasse danoise, Marie, cap. Van Ehren, allant à Altona, sur lest.

Bourse de Bruxelles, du 13 juin. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 99 3/4 0. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 98 1/4 A. — Emprunt de 24 millions, 76 1/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place ou Spertacle, à Liège.